



#### 1. DÉFINITIONS

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la vente de produits réalisés par le prestataire Brice VUAILLAT pour ses clients ou commanditaires dans le cadre de son activité commerciale (Activités de pré-press - Code APE : 1813Z - et activités de design graphique, édition, publicité et multimédia). Le prestataire se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours. Si le client est un particulier, il reconnaît être majeur conformément aux lois du pays où il réside. Le présent contrat remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant au même objet. Les intitulés des articles du présent contrat ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence. Aucun fait de tolérance par le prestataire ne saurait constituer une renonciation de sa part à une quelconque disposition du présent contrat. En signant ce contrat, le commanditaire faisant appel aux services de *Brice VUAILLAT*, sous l'intitulé *graphtouch*, reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes ainsi que les mises en gardes énoncées dans l'extrait de la loi n° 57-298 du 11/03/1957 sur la Propriété Intellectuelle. Pour ce faire, le commanditaire apposera lors de la commande sa signature précédée de la mention manuscrite «*lu et approuvé*» au bas du présent contrat. Ces Conditions Générales de Vente sont disponibles ultérieurement sur demande à l'auto-entrepreneur.

#### 2. PRÉSENTATION DES PARTIES

Le terme «commanditaire» désigne toute personne morale ou physique (client), ayant requis les compétences de *Brice VUAILLAT - graphtouch* pour toute création dans le cadre des compétences de graphisme, communication visuelle et multimédia. Le terme «Tiers» désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat. Le terme «Prestataire» désigne *Brice VUAILLAT - graphtouch*, graphiste indépendant, siégeant :  
3, rue Gabriel Faure 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE.

#### 3. ENGAGEMENT DES PARTIES

Le devis et les CGV (Conditions Générales de Vente) signés par le commanditaire valent exclusivement ensemble pour acceptation de ces derniers et font office de bon de commande. Aucun travail ne débutera sans que ces deux conditions soient remplies (devis et CGV signés). D'une façon générale, le commanditaire et le prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance, au fur et à mesure, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

**3.1. LE COMMANDITAIRE :** Pour permettre au prestataire de réaliser sa mission, le commanditaire s'engage à :

- Établir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification gratuite après livraison, sauf accord des parties. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.
- Fournir tous les éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés) et signaler au prestataire tous ceux de ces éléments qui ne sont pas dans le domaine public en sorte que le prestataire soit en mesure d'envisager si nécessaire l'acquisition des droits de reproduction y afférents. Seule la responsabilité du commanditaire pourra être engagée à ce titre.
- Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au prestataire dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.
- Garantir le prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le commanditaire.
- Régler dans les délais précis les sommes dues au prestataire.
- Informer le prestataire d'une éventuelle mise en concurrence.

**3.2. LE PRESTATAIRE :** Au besoin le prestataire pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le commanditaire.

- Le prestataire garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, salariés ou non du prestataire, pour les utilisations prévues au titre du contrat.
- Le prestataire s'engage à informer de manière régulière et efficace le commanditaire de l'avancée de la réalisation du contrat, notamment, au travers de validations soumises au commanditaire.
- Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée conclue et même après

leur cessation pour quelque cause que ce soit, le prestataire s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au commanditaire, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

#### 4. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les honoraires doivent être réglés au plus tard à l'échéance du mois de la facturation et non pas selon la réglementation commerciale fournisseur, par chèque (libellé à l'ordre de Brice VUAILLAT et envoyé si besoin à l'adresse figurant ci-après), par virement bancaire ou espèces.

**4.1. Acompte :** Le prestataire se réserve le droit de demander un acompte de 30% du montant total Hors Taxes lors de la commande et éventuellement un second lors de l'acceptation de la maquette (hors remises et frais de port), sur remise d'une facture d'acompte. La prestation ne sera pas exécutée tant que le client n'aura pas versé au prestataire l'acompte qui lui aura été demandé.

**4.2. Escompte :** Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Remises : D'éventuelles remises pourront être octroyées par le prestataire en raison de limitations de paiement de la part du client (petite structure, particulier, débutant, association...). La remise est mentionnée et déduite sur le devis en pourcentage sur le montant total hors taxes de la facture.

**4.3. Retard de paiement :** Tout retard de paiement au delà de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture entraînera de plein droit, en application de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, une pénalité de retard journalière égale à 13% du montant total HT de la facture.

**4.4. Frais annexes :** Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation de la prestation et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans le montant des honoraires de création indiqués dans le devis. Il s'agit par exemple des polices et compositions typographiques, tirages photos ou illustrations issues de banques d'images, impressions ou photocopies, et tous éléments nécessaires à la réalisation du travail. Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat seront eux facturés au commanditaire.

#### 5. RUPTURE DU CONTRAT

En cas de rupture du contrat avant son terme par l'une ou l'autre des parties, le commanditaire s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière du prestataire, à l'exception des données fournies par le commanditaire. Les fichiers et données sources créées et utilisées par le prestataire ne sauraient dès lors être revendiquées par le commanditaire sans une contribution financière. Les maquettes, et plus largement, toutes les oeuvres originales, restent la propriété de l'auteur, de même que les projets refusés. Ces documents doivent lui être rendus non endommagés et à sa demande.

**5.1. Incapacité de travail :** En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le prestataire se réserve le droit de rompre le présent contrat, et/ou modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le commanditaire le versement d'indemnités. Il est admis que le prestataire se doit d'avertir le commanditaire dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

**5.2. Limitation des responsabilités :** La responsabilité du prestataire sera entièrement dérogée à compter de la livraison de la maquette finalisée. Si le présent contrat ne pouvait être réalisé en tout ou en partie, du fait de causes indépendantes de la volonté du prestataire, sa responsabilité ne pourrait être engagée. Dans tous les cas, la responsabilité éventuelle du prestataire, ne pourra entraîner d'indemnités supérieures à la somme versée par le commanditaire pour les services prévus au présent contrat. Le prestataire assurera ses prestations en respectant les règles en usage dans la profession, il est expressément convenu qu'il ne sera tenu qu'à une obligation générale de moyens.

**5.3. Le cas de force majeure :** Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failliés à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure. Le contrat est alors suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure. Celle-ci prend en compte des faits ou circonstances extérieures aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.



#### 6. DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français.  
Toute contestation ou litige lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce relevant du siège social du prestataire (Lyon, France).

#### 7. MÉTHODE DE TRAVAIL

Les prestations mentionnées au paragraphe 1 pourront avoir lieu en télétravail dans les locaux du prestataire ou dans ceux de son client, après accord des deux parties. Les services proposés s'adressent particulièrement aux entreprises soucieuses de soigner leur image et exigeantes sur la qualité créative de leur supports.

Avant de commencer, nous définissons ensemble un **planning de réalisation** et convenons, si nécessaire, de **rendez-vous de suivi**. Tous les projets sont réalisés sur-mesure, toutes les solutions proposées sont personnalisées et optimisées selon vos objectifs et contraintes.

Les travaux débiteront lorsque tous les documents (devis et CGV signés) et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du projet, seront à la disposition du prestataire.

Lors de la création d'un projet, l'imagination, la créativité et un savoir faire sont évidemment nécessaires et relatifs aux compétences du prestataire.

Les **modifications** de votre projet en cours d'élaboration (par le prestataire et sur demande du client) sont gratuites et illimitées jusqu'à obtention d'un visuel convenu. Mais cet avantage vaut jusqu'à une certaine limite suivant le nombre de révisions et sa quantité de travail nécessaire auquel cas le travail supplémentaire sera facturé. Toute correction post-production intervenant après la livraison, la facturation, l'impression ou la mise en ligne du projet sera facturé à défaut d'une faute par la seule responsabilité du prestataire.

Un **B.A.T.** (Bon À Tirer) vous sera adressé par CD, clé USB, mail, boîte de dépôt ou sur serveur afin de valider le projet tel qu'il sera dans sa forme finale.

Tout B.A.T. signé et daté vaut pour preuve d'accord définitif du client face à un quelconque litige ou revendication ultérieure du commanditaire. Il en va de la responsabilité de celui-ci de vérifier en détail toute création avant de renvoyer le B.A.T. signé au prestataire.

Suivant le sous-traitant, s'il y a lieu, la **livraison** finale de votre produit sera définit plus tard (impressions) ou/et la **mise en ligne** de votre site internet ne dépendra que du travail du prestataire sous-traitant (développeur).

Toutes les **prestations** proposées par *graphtouch* comprennent :

- Propositions multiples (suivant le projet et accords conclus)
- Modifications illimitées jusqu'à livraison
- Livraison gratuite de vos fichiers ou originaux sur demande ou par nécessité sur CD, clé USB, mail, boîte de dépôt ou serveur
- Votre création au format souhaité et/ou nécessaire (PSD, EPS, PDF, JPG...)
- Créations soumises à la Propriété Littéraire et Artistique et à la Propriété Intellectuelle (voir en Annexe)

Le **devis** est basé sur des **étapes** précises : (voir le paragraphe 8 «Validations»)

1. Recherches de compositions graphiques (propositions).  
Nombre et délai définis dans le devis.  
Comportant :
  - Design et typographie
  - Réalisation éventuelle d'illustrations, photos, éléments, etc...
  - Respect de la charte graphique ou intégration de l'identité visuelle existante
2. Mise au point du projet retenu. Intervenant exclusivement après l'accord définitif (1<sup>re</sup> validation) du client.
3. Réalisation du projet final. Finalisation du projet après acceptation du B.A.T. (2<sup>nd</sup> validation).
4. Conception technique éventuelle relative à la sous-traitance (Impression, façonnage, développement web, hébergement).

Les ajustements et corrections durant toute la cession sont inclus mais comportent les modalités décrites plus haut.

#### 8. VALIDATIONS

Après la (ou les) phase(s) de création du projet, le commanditaire s'engage à transmettre au prestataire ses validations de manière claire et explicite par téléphone, par l'envoi d'un e-mail ou d'un courrier daté et signé.

À défaut d'une validation ou d'une demande de modification des maquettes par le client dans un délai de 15 jours ouvrés, celles-ci seront considérées comme validées par les deux parties.

Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.

#### 9. SOUS-TRAITANCE

L'auto-entrepreneur peut être amené (selon la nature du projet) à sous-traiter une partie de la réalisation à un réseau de partenaires qualifiés et aguerris : Développeur, flasheur, sound designer...

En partenariat avec des imprimeurs, il peut également prendre en charge l'impression de vos documents ou bien les faire sous-traiter.

#### 10. DEVIS & TARIFS

Les prix indiqués sur les devis sont en Euros et calculés Hors Taxes. Ils ne sont pas soumis aux exigences de taxes et cotisations prévues par la loi, le statut d'auto-entrepreneur impliquant une franchise de TVA selon l'Article 293-B du CGI. La mention «*TVA non applicable. Article 293-B du Code Général des Impôts*» figure à ce titre sur le devis.

Afin d'établir le devis le plus précis possible, il est indispensable que le client transmette tous les **éléments** dont il dispose au prestataire !

Pour un projet simple (par exemple la réalisation d'une plaquette sur la base d'une charte graphique existante), un «simple» **brief** suffit généralement. Par contre, pour les projets complexes, un **cahier des charges** est impératif.

Merci également de détailler le plus précisément possible le projet et de lister tous fichiers visuels et textuels en votre possession. Ces éléments pourront être transmis dans le cadre d'un entretien physique, par clé USB ou par support amovible ou ultérieurement par mail ou autre support virtuel.

Les tarifs proposés par l'auto-entrepreneur Brice VUAILLAT sont calculés sur la base forfaitaire des tarifs en vigueur en infographie et en communication visuelle et ont été largement réduits afin de correspondre aux honoraires d'un indépendant (avec 1 à 5 ans d'expérience) et basé sur le taux horaire de 49€, en France et dans une ville de faible importance.

Chaque devis est calculé proportionnellement en fonction du temps nécessaire à la réalisation de votre projet. Le détail des interventions et/ou le temps estimé à leurs réalisations sont précisés sur le devis. Tous les projets sont étudiés au cas par cas.

#### 11. CONTACT

**E-mail** : info@graphtouch.com

**Tel. mobile** : 06.30.79.01.56.

**Adresse** :

3, rue Gabriel Faure  
07300 TOURNON-SUR-RHÔNE

#### 12. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le nom et le logo «*graphtouch*» sont déposés en copyright. (N° ETR51A9)  
Tous droits réservés. Toute duplication totale ou partielle est interdite.

**SIRET** : 753 978 444 00010 - **APE** : 1813Z

Le site [www.graphtouch.com](http://www.graphtouch.com) est la propriété entière de Brice VUAILLAT.

L'ensemble des éléments figurant sur ceux-ci sont protégés par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. En conséquence, toute reproduction, collecte et utilisation à des fins commerciales, totale ou partielle, ainsi que toute imitation, sans l'accord préalable écrit, de Brice VUAILLAT est interdite. Ces dispositions s'étendent notamment à tout élément rédactionnel figurant sur le site, logos, images, photos, etc. (cette liste n'étant pas limitative).

**Hébergement** : ovh.com



#### 13. PRINCIPE

L'oeuvre d'un graphiste s'inscrit dans le cadre de la propriété intellectuelle. Il en détient les droits d'auteur. De ce fait, nul ne peut utiliser son oeuvre sans son consentement explicite. Ces droits ne peuvent être violés mais peuvent être vendus ou donnés gracieusement par son titulaire grâce à une cession des droits d'auteurs ou grâce à l'accord préalable du créateur (voir paragraphe s'y référant).

Toute création fait l'objet de la propriété de son créateur, les prestations réalisées sont des choses immatérielles dont l'utilisation à des buts commerciaux et privés sont seuls vendus.

Les droits intellectuels confèrent au titulaire un monopole d'institution sur les oeuvres d'esprit.

Toute oeuvre est une création originale protégée par la loi n° 92-597 du 01/07/1992 relative au Code de la Propriété Intellectuelle. Elle demeure la propriété morale et physique de son auteur. Seuls sont vendus les droits d'utilisation et donc de reproduction pour l'unique usage ou tirage imprimé définis sur la note d'honoraires (devis) ou de cession de droits s'y rapportant. La reproduction et la réédition des créations du prestataire sont soumises à la perception de droits d'auteur selon la loi du 11 mars 1957.

Une idée proposée par le client ne constitue pas, en soi, une création.

#### 14. DROITS MORAUX

**14.1. Droit de divulgation :** Au titre du droit moral du prestataire sur sa création, le commanditaire autorise le prestataire à faire mention de cette création comme exemple des réalisations du prestataire sur les documents de communication externe et de publicités de ce dernier, notamment site web et book / portfolio. L'auteur est libre de divulguer son oeuvre.

**14.2. Droit de paternité :** Sauf mention contraire explicite du commanditaire, le prestataire se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une **mention commerciale** indiquant clairement sa contribution et son nom, telle la formule « Créé par... » ou « Conception graphique : ... » assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité ([www.graphtouch.com](http://www.graphtouch.com)). Il est convenu qu'en cas d'opération spécifique du commanditaire, et uniquement dans le cadre de la bonne marche de son activité, le commanditaire pourra demander un délai de confidentialité au prestataire qui ne pourra s'appliquer que sur acceptation de ce dernier.

**14.3. Droit au respect de l'oeuvre :** Le prestataire a droit au respect de l'oeuvre dans son intégrité, y compris dans ses détails. Toute modification, sur quel procédé que ce soit implique obligatoirement le consentement de l'auteur. (Art. L 122-4 du CPI)

**14.4. Droit de repentir (ou droit de retrait) :** L'auteur possède le droit de faire cesser à tout moment l'exploitation de l'oeuvre.

#### 15. MENTIONS LÉGALES

**15.1. Copyright :** Une insertion discrète d'une mention légale (logo, signature, site, contact, droits, date, copyright) doit être apposée sur tous supports de communication publics créés (s'ils le permettent) tel que les mentions suivantes : « Copyright © ... » ; « Tous droits réservés... » ; « Toute duplication totale ou partielle est interdite... » ; etc.

Ces mentions peuvent être accumulées et arrangées si besoin. Elles ont pour but de protéger la marque du graphiste, son oeuvre intellectuelle ou simplement les éléments dont le commanditaire lui-même est propriétaire. Il informe toute personne sur la qualité de restriction d'usage du design et contenu mais n'est pas la preuve exacte d'exclusivité de l'oeuvre (première réalisation) en cas de litiges, auquel cas seul le dépôt de l'oeuvre dans une société d'auteur (INPI, ADAGP...) sera valable.

En droit Français et Européen, la mention « Libre de droit » seule n'est pas valable et ne signifie en aucun que l'oeuvre est en totalité cédée.

**15.2. Signature :** La signature de l'auteur ne peut être ni déplacée ni supprimée sans l'accord écrit de l'auteur. Conformément à la loi du 11 mars 1957, la signature de chaque reproduction, représentation ou interprétation est une mention légale, quelle que soit la forme de l'utilisation. Les mentions de l'auteur doivent figurer lisiblement soit sur ou à proximité immédiate de la reproduction ou de la représentation et au sommaire ou au générique ou dans une table permettant une identification précise.

#### 16. DROITS PATRIMONIAUX

Le droit d'exploitation appartenant à l'auteur comprend le droit de représentation et le droit de reproduction.

(Art. L 122-1 du CPI)

Ils permettent donc au prestataire d'exploiter son oeuvre et d'en tirer profit. Ces droits seuls sont ici cédés et facturés car ils incluent une rémunération prévue conformément à la loi du CPI.

**16.1. Droit de représentation :** L'auteur doit donner son autorisation pour chaque procédé intervenant dans la communication de l'oeuvre et consistant

à la diffuser au public par tout procédé que ce soit : Représentation théâtrale, concert, diffusion cinématographique ou télévisuelle...

(Art. L 122-4 du CPI)

**16.2. Droit de reproduction :** C'est la fixation de l'oeuvre sur tout support et par tout procédé qui en permet la communication au public de manière indirecte (impression papier, support numérique, web...). Pour chacun de ces procédés, l'accord de l'auteur est également obligatoire.

(Art. L 122-3 et L 122-4 du CPI)

**16.3. Droit de suite :** Tout auteur d'oeuvre graphique et plastique dispose d'un droit inaliénable de participer au produit de la vente de leur oeuvre faite aux enchères publiques ou vente en ligne. Le montant est de 3% du prix de vente public de l'oeuvre.

#### 17. DROITS D'AUTEUR FORFAITAIRES

Les droits d'auteurs, de reproduction et de diffusion sont calculés proportionnellement en fonction de la diffusion de la création et son type d'utilisation suivant les critères suivants :

- L'**exclusivité** ou la **non-exclusivité** au commanditaire,
- Son **espace d'utilisation** (au niveau régional, national, européen ou mondial),
- Sa **durée** d'utilisation (d'une journée jusqu'à 70 ans après le décès de l'auteur)
- Son **étendue** d'utilisation (faible, moyenne, forte ou très forte)  
(C'est l'évaluation du nombre de supports distincts sur lesquels l'oeuvre est reproduite et sa quantité ainsi que l'évaluation de la fréquentation d'un espace, d'un site ou l'audience d'un public).

Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l'oeuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite.

Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du prestataire, au titre du projet, seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

#### 18. PROPRIÉTÉS DES TRAVAUX RÉALISÉS

La **totalité de la production** et des droits s'y rapportant, **objet de la commande**, demeure la propriété entière et exclusive du prestataire tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le client.

Selon les modalités conclues par les deux parties et inscrites sur le devis, le client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par le prestataire dans le cadre de la commande.

Sauf mention contraire figurant sur le devis, les **fichiers de production** et les sources restent la propriété du prestataire.

Seul le **produit fini** sera adressé au client. À défaut d'une telle mention et si le commanditaire désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé.

L'oeuvre ne peut être **modifiée, reproduite, vendue** ou **réutilisée** par le commanditaire ou par le biais d'un tiers (dont concurrence) pour un autre usage que celui indiqué sur la note d'honoraires, sans l'accord écrit préalable de son auteur. Toute autre utilisation que celle conclue sur le présent devis / contrat sera soumise à des frais supplémentaires.

Dans tous les cas, le client n'est pas propriétaire de l'oeuvre mais en achète des droits d'utilisation pour un usage défini et limité par le contrat / devis, seuls les droits patrimoniaux (droits de représentation et de reproduction) sont cédés mais les droits moraux qui en forment la propriété intellectuelle restent entièrement en la possession du graphiste prestataire.

#### 19. CESSIION DES DROITS

Dans le cadre de la commande, ce n'est pas l'oeuvre elle-même qui est vendue, mais son droit de reproduction pour un usage défini et limité dans le temps par contrat. Cela signifie qu'un commanditaire ne peut reproduire une maquette papier ou numérique sans accord préalable avec le graphiste.

Pour concéder à un tiers le droit de reproduire son oeuvre, le graphiste doit réaliser une cession des droits précisant dans le temps et l'espace la nature des droits cédés. La cession de droits d'auteur ne concerne que l'utilisation spécifiquement prévue et détaillée dans la partie « Droits d'auteur » du contrat / devis. Toute utilisation ultérieure ou différente nécessite une nouvelle convention. Sur demande du commanditaire il sera accompagné une note de cession de droits d'auteur définissant précisément les conditions d'utilisation de l'oeuvre.